



Statuts

Avant-Propos

Le 24 novembre 2003, en réponse à l'amendement Accoyer, devenu aujourd'hui amendement Mattéi, et au « plan d'actions » Cléry-Melin, était créée la Coordination psy avec les associations de psychanalystes, de psychologues, de psychothérapeutes, qui ont en commun les deux principes suivants :

1. Le droit de la personne souffrante à choisir son psy sans interférence étatique.
2. Le devoir des pys de se porter garants devant le public, à travers leurs associations et écoles, de la qualité de la formation clinique, de la pratique thérapeutique, et de l'éthique professionnelle de leurs membres.

Le 7 février 2004, la Coordination psy a décidé de se doter d'une association destinée à mieux faire connaître le champ psy, à diffuser l'information, à intervenir auprès des pouvoirs publics. Le 8 février 2004, pour rejoindre la Coordination psy, le Mouvement des psychologues freudiens se constituait en association.

Article 1 - Dénomination, durée, siège

L'association des psychologues freudiens est une association à but non lucratif selon la loi de 1901. Elle fera usage du sigle Psychologues Freudiens. Sa durée est illimitée. Elle a son siège à Paris. Celui-ci peut être déplacé par décision du Bureau.

Article 2 – But

L'association des psychologues freudiens a pour but de défendre et de promouvoir une pratique de psychologue orientée par la psychanalyse. Ses membres souscrivent à la nouvelle psychologie apportée par Freud avec l'« Esquisse », ils sont solidaires de Théodore Reik, premier représentant de

la nouvelle psychologie laïque, ils se déclarent résolument contre les nouvelles normes de la psychologie officielle évaluatrice qu'on veut leur imposer.

Article 3 – Moyens

L'association agit par le biais de commissions qu'elle crée et dont elle coordonne le fonctionnement, développe les options. Elle met en œuvre des actions concertées et fondées sur des principes acquis de la formation freudienne : réunions, débats, publications, site web, et tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de son but.

Article 4 – Adhésions

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande, adhérer aux présents statuts, et s'acquitter de la cotisation fixée par l'assemblée générale. L'association admet à titre exceptionnel des membres étudiants en psychologie et des correspondants qui ne justifient pas du titre de psychologue. Un étudiant en psychologie peut, sur décision du Bureau, occuper la fonction de trésorier. Un membre correspondant peut être responsable de commission. Aucun membre correspondant ne bénéficie du droit de vote à l'assemblée générale ni n'est éligible au bureau.

Deux nouvelles catégories de membres sont instaurées : les membres d'honneur, d'une part, et les membres bienfaiteurs, d'autre part, avec une cotisation de 30 euros minimum.

Article 5 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par simple démission adressée au président
- pour non-paiement de cotisation après un an
- par radiation pour motif grave, prononcée par le bureau, et après que l'intéressé aura été invité à faire valoir ses droits à la défense.

Article 6 – Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des membres, dont le montant est fixé par le Bureau
- des prestations et services fournis par l'association
- des ressources créées à titre exceptionnel
- des autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 7 - Le Bureau

L'association est dirigée par un Bureau dont les membres ont été élus par l'assemblée constitutive du 8 janvier. Ils sont rééligibles. En cas de vacance, le Bureau pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où doit expirer le mandat des membres remplacés. Le Bureau est composé de six membres : Président, Vice-président, Secrétaire, Secrétaire adjoint, Trésorier, Trésorier adjoint. Le Bureau fait appel à des délégués nommés et choisis par lui.

Article 8 - Réunion du Bureau

Le président représente l'association dans la vie civile. Il préside les réunions du Bureau, les convoque, en règle l'ordre du jour, établit les compte-rendu, les signe. Il coordonne les activités. Le vice-président assiste le président dans ses tâches. Il est responsable des publications et de la communication.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président.

Article 9 - L'assemblée générale

Elle comprend tous les membres à jour de leurs cotisations. Elle se réunit tous les deux ans sur convocation du président de l'association qui en règle l'ordre du jour. Le bureau rend compte de ses activités et de sa gestion. Il soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée qui en donne quitus. Elle délibère sur les orientations à venir.

L'assemblée fixe le montant de la cotisation, ratifie la composition du Bureau, les modifications des statuts, la dissolution. La cotisation des membres est portée, à compter de 2008, à 15 euros ; pour les étudiants elle reste à 10 euros.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 10 - L'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut-être convoquée par le président ou la moitié des membres pour une modification des statuts. Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 11 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut-être établi par le Bureau pour compléter les points non prévus par les statuts, et qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12 - Modifications statutaires - dissolution

Les statuts peuvent être modifiés sur décision du Bureau.

Le siège social est au : 95 boulevard Saint Michel - 75005- Paris

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale, la dévolution des biens est attribuée à d'autres associations poursuivant des buts analogues à déterminer en assemblée générale.

Paris, ce 5 novembre 2016, mis à jour et enregistrés à la Préfecture le 13.03.2017

La Présidente : Isabelle Galland

Vice-Présidente : Stella Harrison

Vice-président : René Fiori

La trésorière : Mélanie Coustel

La secrétaire : Aurélie Charpentier-Libert

Le secrétaire adjoint : Luc Garcia